



Projet institutionnel et informations 2017-2018 jardin d'enfants d'Avully les Hérissons.

❖ Présentation du jardin d'enfants d'Avully les Hérissons

Les Hérissons est un jardin d'enfants situé au n°31 route d'Epeisses au rez-de-chaussée dans le passage du bâtiment du 29,31,33,35 route d'Epeisses.

De par ses statuts, le jardin d'enfants les Hérissons est une association sans but lucratif. L'association du jardin d'enfants est gérée par un comité qui est élu lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Le jardin d'enfants est subventionné par la commune d'Avully. La Commune d'Avully met à disposition les locaux du jardin d'enfants.

❖ Le projet pédagogique

Le projet pédagogique a été réalisé par le personnel éducatif du jardin d'enfants afin de répondre aux besoins des enfants et pour les accompagner en tenant compte des différents aspects de leur développement : affectif, physique, cognitif, créatif et social.

L'équipe éducative propose aux enfants des activités correspondant aux besoins de chaque âge.

Le projet pédagogique peut être consulté sur demande à tout moment.

❖ Le personnel du jardin d'enfants les Hérissons

Le personnel éducatif est composé de deux éducatrices de la petite enfance et de deux auxiliaires.

Les éducatrices diplômées qui prennent en charge les enfants sont des professionnelles qualifiées.

Tout le personnel suit régulièrement des formations continues afin d'actualiser leurs connaissances.

Une éducatrice et une auxiliaire sont présentes à chaque demi-journée d'ouverture du jardin d'enfants.

L'auxiliaire seconde l'éducatrice dans la planification et l'organisation des activités et aussi dans l'accueil des enfants et des parents ; les éducatrices réalisent les entretiens avec les parents.

Un colloque du personnel éducatif est organisé une fois par mois ou plus selon nécessité.

Le personnel éducatif est sous la responsabilité du comité du jardin d'enfants les Hérissons.

Le nettoyage des locaux est assuré par une personne attribuée par la Commune d'Avully. Cette personne vient chaque soir d'ouverture du jardin d'enfants et effectue durant la fermeture d'été un nettoyage des locaux.

❖ Les stages et les stagiaires :

Le jardin d'enfants accueille des stagiaires. Il offre également des places de stage à CapEmploi / OSEO / Insertion professionnelle pour jeunes (antenne de Bernex). Avec l'accord de la responsable du jardin d'enfants, le stagiaire peut effectuer un stage de trois jours, d'une semaine, de deux semaines ou éventuellement un stage de longue durée. Le jardin d'enfant affiche un petit mot dans le vestiaire pour annoncer aux parents la présence d'un stagiaire.

❖ Autorisation d'exploiter

L'autorisation d'exploiter du jardin d'enfants les Hérissons est délivrée par le SASAJ soit le Service d'Autorisation de la Surveillance de l'Accueil de Jour (LSAPE,rs/GE j6 29) selon l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE, RS 211.222.338).

❖ Le comité

Le jardin d'enfants est une association gérée par un comité de bénévoles. Les membres du comité assurent diverses fonctions pour assurer la bonne gestion de l'association.

Le comité est élu lors de l'Assemblée Générale qui a généralement lieu en mars.

Le comité actuel est constitué de huit membres ayant diverses fonctions :

- une présidente,
- une trésorière,
- une représentante des parents,
- une déléguée du personnel,
- une secrétaire,
- une responsable pédagogique
- une contrôleuse des écolages,
- une observatrice et communication à la mairie,
- un conseiller et une conseillère municipale de la Mairie d'Avully
- un membre

Le comité se réunit trois à quatre fois par année ou selon nécessité.

La trésorière soumet chaque année le budget annuel à la commune d'Avully qui subventionne en grande partie le jardin d'enfants d'Avully.

❖ Assurances

L'association est au bénéfice des assurances d'usage dans le domaine de la petite enfance. Toutefois, l'enfant doit être assuré pour les éventuels accidents ou dégâts qui pourraient avoir lieu au sein du jardin d'enfants. Les dégâts ou dommages causés par un enfant à autrui sont pris en charge par une assurance responsabilité civile (RC).

❖ But et mode d'accueil

Le jardin d'enfants s'adresse aux parents qui souhaitent pour leur(s) enfant(s) un lieu de socialisation et de rencontre avec d'autres enfants avec un encadrement professionnel. Le jardin d'enfants offre un accueil limité à la demi-journée :

- dès 2 ans révolus, tous les matins ainsi que les après-midis de la semaine
- dès 18 mois révolus, le mercredi matin.
- à partir de l'âge de 2 ans, une fréquentation de deux fois par semaine est conseillée afin de favoriser la bonne intégration de l'enfant au jardin d'enfants.

Une fréquentation maximum de trois ou quatre fois par semaine est autorisée selon les possibilités d'accueil.

Le jardin d'enfants suit les recommandations SASAJ c'est-à-dire que : « L'enfant ayant fréquenté le jardin d'enfants le matin ne peut pas venir l'après-midi du même jour.

Cependant, l'enfant peut venir l'après-midi pour un jour différent. »



❖ L'inscription au jardin d'enfants d'Avully les Hérissons

Pour inscrire un enfant au jardin d'enfants d'Avully les Hérissons, il est nécessaire de télécharger et d'imprimer le présent Projet Institutionnel et informations 2017-2018 du jardin d'enfants ainsi que la fiche des coordonnées de l'enfant et de donner les informations demandées ci-dessous.

Le projet institutionnel et les informations 2017-2018 ainsi que la fiche des coordonnées de l'enfant sont à disposition sur le site de la Commune d'Avully : www.avully.ch et aller ensuite sur : vie associative et scolarité, enfance.

Et nous contacter afin de prendre rendez-vous pour l'entretien d'inscription de votre enfant au 022.756.19.63.

Ordre des inscriptions :

Le jardin d'enfants d'Avully les Hérissons a défini l'ordre de priorité suivant pour l'inscription :

1. L'enfant qui habite ou qui a un parent qui travaille sur la commune d'Avully.
 2. L'enfant qui est gardé par ses grands-parents ou par une accueillante de jour qui résident sur la commune d'Avully.
 3. L'enfant qui habite hors Avully ; cependant il sera admis selon les places disponibles et avec l'accord du comité.
- Les inscriptions ont lieu dès début mai sur rendez-vous pour un entretien avec le parent ou représentant légal et l'enfant.
 - Les enfants âgés de 18 mois à 2 ans peuvent venir une fois par semaine le mercredi matin. L'enfant doit être âgé de 15 mois minimum lors de l'inscription, ainsi l'âge minimum de 18 mois à la rentrée de septembre sera respecté.
 - Selon la disponibilité, il est possible de réserver une place. Le tarif « réservation » de 25% de l'écolage mensuel est appliqué dans ce cas.

Documents à présenter pour l'inscription :

Les parents doivent avoir les documents suivants lors de l'inscription :

- La fiche des coordonnées de l'enfant complétée avec les numéros de téléphone des parents et des personnes à contacter en cas d'urgence.
- Avoir téléchargé et **lu** le projet institutionnel et informations 2017-2018 du jardin d'enfants les Hérissons, en avance de l'entretien d'inscription.
- Le livret de famille.
- La photocopie du carnet de vaccination de l'enfant ou de nous informer si l'enfant n'est pas vacciné.

NB : à la rentrée, il est demandé aux parents ou au représentant légal les noms et numéros de téléphones des personnes autorisées à venir chercher leur enfant ; une feuille prévue à cet effet sera donnée, cette feuille est à rendre dès le début de la venue de l'enfant au jardin d'enfants ; en cas de changements de personnes autorisées une nouvelle feuille doit être remplie.



Pour l'inscription de l'enfant au jardin d'enfants il est nécessaire de télécharger et d'imprimer le présent document ainsi que la fiche des coordonnées de l'enfant avec les informations ci-dessous.

Le projet institutionnel et le règlement des Hérissons 2017-2018 est à disposition sur le site de la Commune d'Avully.

- Une confirmation d'inscription ou de réservation est donnée aux parents ou au représentant légal fin juin ou début juillet.

❖ **Jours et horaires**

Le jardin d'enfants est ouvert :

- le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin de 8h00 à 12h00
- le mardi et jeudi après-midi de 13h45 à 17h45

Les horaires de fermeture doivent être absolument respectés. Le personnel éducatif demande aux parents de venir chercher leur enfant au minimum 10 min. avant la fermeture, dernier délai à 11h50 et à 17h35.

❖ **Tarifs, mode de paiement et dépannage**

Les tarifs sont les suivants :

- la demi-journée (4h00) CHF 20.-
- demi-journée supplémentaire en dépannage CHF 20.- Les places de dépannage sont annoncées à l'entrée, le dépannage doit être payé directement sur place.

Ecolage mensuel et frais d'inscription :

La demi-journée est de CHF 20.-

Fréquentation par semaine	Prix de l'écolage mensuel
1 demi-journée	CHF 80.-
2 demi-journées	CHF 160.-
3 demi-journées	CHF 240.-
4 demi-journées	CHF 320.-
Frais inscription* par famille habitant Avully	CHF 50.- par année
Frais inscription* par famille habitant hors Avully	CHF 60.- par année



* Par le paiement de l'inscription annuelle la famille de l'(des) enfant(s) devient membre de l'association du jardin d'enfants d'Avully les Hérissons.

Réduction de l'écolage :

Une réduction de l'écolage peut être accordée avec l'accord du comité du jardin d'enfants dans les cas suivants :

- **Vacances** : Si elles sont d'au moins trois semaines consécutives en dehors des périodes de fermeture officielle scolaire et si elles sont annoncées au minimum 8 jours à l'avance.
- **Maladie** : Si l'absence due à une maladie est de deux semaines consécutives, justifiée par un certificat médical, et qu'elle ait été annoncée durant les 3 premiers jours de la maladie de l'enfant.
- **Accident** : Si l'absence suite à un accident est de deux semaines consécutives, justifiée par un certificat médical, et qu'il a été annoncé le jour ou le lendemain de l'accident.

Dans les cas ci-dessus, une partie de l'écolage sera à régler ; cette partie permet de maintenir la place de l'enfant réservé.

Réduction vacances	3 semaines de vacances consécutives hors vacances scolaires	50% de l'écolage mensuel
Réservation (réservé-payé)	Réservation d'une place pour un enfant	25% de l'écolage mensuel
Rappel de paiement		CHF 5.-
Membre sympathisant	Cotisation annuelle à l'association	CHF 50.-

Informations pour le paiement de l'écolage mensuel et des frais d'inscription :

Le paiement de l'inscription annuelle et du premier mois d'écolage de l'enfant confirme l'inscription de l'enfant ; il doit être effectué 15 jours avant la rentrée de l'enfant ou sur présentation du BV payé.

Ensuite, le paiement de l'écolage mensuel doit être effectué par avance du mois, soit maxi. le 10 du mois pour le mois en cours (par exemple : maxi 10 octobre pour le mois d'octobre).

Le paiement de l'écolage se fait par bulletin de versement (BV) ou par *paiement électronique (*de préférence, merci)

Les coordonnées de paiement sont les suivantes :

- N° de compte postal : 12-738430-7
- N° IBAN : CH 12 0900 0000 1273 8430 7



Le non-paiement de l'écolage donne lieu à un rappel puis il sera annoncé au comité du jardin d'enfants.

Des frais de rappel sont demandés en cas de non-paiement.

Le non-paiement des écolages peut entraîner, avec l'accord du comité, l'exclusion de l'enfant du jardin d'enfants.

La totalité des impayés y compris les frais de rappel restent dûs.

Les places de dépannage :

Les absences maladie ou les vacances annoncées sont utilisées pour un dépannage.

Ces places de dépannages sont annoncées sur un panneau dans le vestiaire.

Pour réserver une place de dépannage, il faut s'adresser au personnel du jardin d'enfants. Le montant de CHF 20.- est à payer directement à l'accueil le jour de dépannage.

Désistement :

Le départ définitif et au cours d'année d'un enfant doit être annoncé par écrit trois semaines à l'avance au comité et à l'éducatrice responsable. En cas de désistement, de départ définitif, l'écolage du mois en cours reste dû.

❖ Informations sur la Vie pratique au Jardin d'Enfants Les Hérissons

Sécurité et personnes autorisées

Par sécurité, les parents doivent indiquer les noms, prénoms et téléphones des personnes autorisées à venir rechercher leur enfant sur une fiche prévue à cet effet et elle est à rendre à l'équipe éducative. Le personnel éducatif veille à ce que l'enfant quitte le jardin d'enfants avec la ou les personne(s) mentionnée(s) sur la feuille des « personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

En cas de changements au cours d'année, cette feuille doit être remise à jour par le responsable légal de l'enfant et transmis au jardin d'enfant

Urgence

En cas d'urgence, les parents acceptent que le personnel éducatif prenne toutes les mesures qui s'imposent.

En cas de nécessité, le numéro d'urgence **144** sera appelé.

Le personnel éducatif appelle les parents aux numéros de téléphone mentionnés sur le bulletin d'inscription dans les plus brefs délais.

Santé : maladies, hygiène et propreté

L'ensemble du personnel prend toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour garantir la propreté du jardin d'enfants afin de prévenir la propagation des maladies contagieuses.

Les parents sont rendus attentifs au fait que dans les collectivités d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et ceci indépendamment de toutes les précautions prises.

Les recommandations sont les suivantes :

- Les enfants fiévreux, malades, ayant de fortes rhinites, de fortes toux restent chez eux.
- En cas de gastro-entérite ou de diarrhée, l'enfant reste chez lui.
- Il est nécessaire de prévenir le personnel éducatif en cas de maladies infantiles telles que : la varicelle, la rougeole, les oreillons, la scarlatine, la coqueluche, etc.
- En cas de conjonctivite, elle doit être signalée à l'accueil dès l'arrivée. L'enfant peut être admis au jardin d'enfant que si une dose de traitement lui a été administrée et si son état le permet.
- En cas de bouton d'herpès, le bouton doit être soigné et bien couvert par un pansement.
- Nous déconseillons fortement d'administrer à l'enfant un fébrifuge ou un antidouleur lorsque l'enfant va au jardin d'enfants ; car l'enfant sera « mal ou fiévreux » une heure ou deux heures après.
- L'enfant doit rester chez lui en cas de fièvre ou de mal-être.
- Les soucis de santé tels que : allergies (alimentaires ou autres), asthme, épilepsie, diabète etc. sont à signaler à l'éducatrice responsable, au personnel éducatif. L'information reste confidentielle.
- Il est préférable et souhaité que l'enfant venant au jardin d'enfants ai les ongles coupés courts.
- En cas de parasites (poux ou autre) un traitement adapté doit être entrepris, l'enfant pourra venir au jardin d'enfants lorsque le traitement est entrepris et suivi. Nous vous prions d'en informer le personnel éducatif.

Absences maladie ou congé :

Le parent ou le représentant légal doivent annoncer l'absence de leur enfant pour maladie ou pour autre raison, au plus vite par téléphone au jardin d'enfants au 022 / 756.19.63 dès 8h00 ou dès 13h45.

Après 2 semaines consécutives d'absences non signalées et non excusées, la place de l'enfant pourra être remise à un autre enfant. L'écolage du mois en cours reste dû.

❖ **Collaboration avec des services externes**

Les éducatrices diplômées qui prennent en charge les enfants sont des professionnelles qualifiées.

Pour garantir une prise en charge optimale des enfants, le jardin d'enfants collabore régulièrement avec des professionnels des différents services :

- Le Service de Santé de l'Enfant et de la Jeunesse (SSEJ) : service chargé de promouvoir et de protéger la santé, de prévenir les maladies infectieuses et d'établir des mesures d'hygiène dans les institutions de la petite enfance. Il assure des visites de santé, des accompagnements d'enfants, des actions et des programmes d'éducation à la santé.



- La Guidance Infantile des HUG (GI) : des logopédistes, des psychologues peuvent conseiller l'équipe éducative dans ses démarches afin de pallier aux diverses situations.
- Le Service éducatif itinérant (SEI) : lorsque l'intégration présente une difficulté, ce service collabore avec l'institution afin de garantir une prise en charge adéquate.
- Le Service de la Protection des Mineurs(es) (SPMI) : service ayant pour mission d'assister la famille dans sa tâche éducative et de veiller aux intérêts de l'enfant et de le protéger.
- Le Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) : service chargé de l'autorisation et de la surveillance des structures de la petite enfance.

❖ **Communications et entretien personnel à propos de l'enfant et de sa famille**

Le personnel éducatif se tient à la disposition des parents pour s'entretenir avec eux ; avec un rendez-vous ; sur la vie de l'enfant au jardin d'enfants, de son évolution au sein du groupe et de son développement.

❖ **Matériel de l'enfant**

Les parents apportent le matériel suivant pour l'enfant *marqué de son prénom* :

- Une paire de pantoufles *marquée du prénom de l'enfant*
- Une boîte de goûter *marquée du prénom de l'enfant* avec un goûter à chaque fois
- Des vêtements de rechange *marqués du prénom de l'enfant*
- Dix couches par jour de fréquentation (que si l'enfant n'a pas acquis la propreté). Les couches seront stockées et elles seront à renouveler elles doivent être *marquées du prénom de l'enfant*
- Un ou des effets personnels à câliner (doudou, sucette, etc.) *marqués du prénom de l'enfant* sont les bienvenus.
- Les habits, les chaussures et les affaires personnelles sont à *marquer du prénom de l'enfant*, merci.
- Nous vous conseillons des habits simples et pratiques pour les activités de votre enfant au jardin d'enfants.
- Des chaussures adaptées à la marche et à la météo en cas de sortie.
- Lors d'un anniversaire, un gâteau peut être apporté, il sera partagé avec tous les enfants et nous chantons quelques chansons pour fêter l'anniversaire.

❖ **Le goûter de l'enfant**

- L'enfant apporte pour son goûter un fruit ou un légume frais de saison préparé par son parent.
- Si l'enfant ne consomme pas de fruit ou de légume frais, il est possible de donner à votre enfant un produit laitier tel que fromage à pâte dure ou quelques noix sèches.
- Un gobelet d'eau est servi à chaque enfant lors du goûter
- Si votre enfant ne peut pas consommer certains aliments, il faut le signaler à l'éducatrice responsable ou à l'équipe éducative.

❖ **Déroulement d'une demi-journée au jardin d'enfants les Hérissons :**

- Accueil des enfants.
- Les activités autonomes (jeu au sol, dînette, plateaux de jeu d'éveil, etc.).
- Les activités structurées (l'atelier de la semaine.)
- Rangement des jeux.
- La petite réunion « bonjour aux enfants ».
- Lavage des mains.
- Le goûter.
- Les WC, lavage des mains, changements des couches aux petits.
- Le petit moment des livres.
- La grande réunion (réveil de la marionnette et jeu d'éveil, chants, histoires racontées, etc.)
- Animation intérieure ou extérieure, ou promenade.
- Départ des enfants.

Les jeux, les ateliers, la réunion et l'animation sont adaptés en fonction de l'âge et la dynamique du groupe d'enfants.

Dans le vestiaire, des petites ardoises indiquent le thème de l'atelier et la marionnette qui a animé la réunion (la marionnette est appropriée à une personne de l'équipe éducative.)

L'équipe éducative a réalisé un projet pédagogique du jardin d'enfants les Hérissons ; il est à disposition des parents. Vous pouvez en faire la demande auprès des éducatrices pour le consulter.

❖ **Dispositions finales**

Le projet institutionnel et informations 2017-2018 du jardin d'enfants d'Avully les Hérissons a été approuvé par le comité du jardin d'enfants d'Avully les Hérissons, il entre en vigueur dès 24 avril 2017.

